

ENQUÊTE PUBLIQUE unique n° 24000009 / 14

Du 19 mars au 18 avril 2024

Département de l'Orne (61)

Communauté d'agglomération : Flers Agglo
Commune : Caligny & Montilly/Noireau 61100
Forages F1&F2 et prise d'eau de « La Rouillerie »

Projet d'autorisation de prélèvements d'eau, à la demande de la déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines, de l'instauration de périmètres de protection, et parcellaire.



Document 2	Avis et conclusions Déclaration d'Utilité Publique
------------	--

Destinataires : M. le Préfet de l'Orne
Mme. la Présidente du tribunal administratif de Caen

1	LE PORTEUR DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.....	4
2	L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DUP	4
3	DESCRIPTION DU PROJET.....	4
3.1	LE PROJET DE REMISE EN PRODUCTION LES FORAGES ET PRISE D'EAU DE « LA ROUILLERIE »	4
3.1.1	<i>Contexte</i>	4
3.1.2	<i>L'évaluation environnementale</i>	5
3.1.3	<i>Les périmètres de protection Forages.....</i>	5
3.1.3.1	<i>Périmètre de protection immédiate (PPRI)</i>	5
3.1.3.2	<i>Périmètre de protection rapprochée</i>	6
3.1.4	<i>Les périmètres protection prise d'eau.....</i>	6
3.1.4.1	<i>Périmètre de protection immédiate (PPRI)</i>	6
3.1.4.2	<i>Périmètre de protection rapprochée</i>	6
3.2	LES PROCEDURES DONT RELEVE LE PROJET.....	6
4	BILAN DE L'ENQUÊTE DE DUP	6
4.1	LA PERIODE DE L'ENQUETE.....	6
4.2	L'INFORMATION AU PUBLIC	7
4.3	LE DOSSIER MIS EN CONSULTATION	7
4.4	LE REGISTRE D'ENQUETE	7
4.5	PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7
4.6	L'AVIS DU PUBLIC	8
4.7	LES DONNEES GENERALES	8
4.7.1	<i>Le climat de l'enquête.....</i>	8
4.8	L'ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	8
4.8.1	<i>Les principaux sujets abordés</i>	8
4.8.2	<i>Commentaires du commissaire enquêteur</i>	9
4.9	LA REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	9
4.10	RECEPTION DU MEMOIRE DE REPONSE	9
5	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	9
5.1	APPRECIATION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE.....	9
5.2	APPRECIATION DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	10
5.3	APPRECIATION DU MEMOIRE EN REPONSE	10
6	AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	10



Forages « La Rouillerie »



Prise d'eau « La Rouillerie »

AVIS ET CONCLUSIONS

Conformément à l'arrêté préfectoral 1122-24-20-020 du 22 février 2024, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique(**DUP**), pour la dérivation d'eaux souterraines et superficielle, de l'instauration de périmètres de protection, l'autorisation de prélèvement d'eau et de la mise à disposition de l'eau destinée à la consommation humaine concernant les forages et prise d'eau au lieu-dit « La Rouillerie » et de ses périmètres de protection sur les communes de Caligny et Montilly /Noireau

L'enquête publique s'est déroulée durant 30 jours du 19 mars 2024 au 18 avril 2024 inclus à la mairie de Caligny.

La DUP est menée conjointement à l'enquête parcellaire celle-ci faisant l'objet de conclusions distinctes.

Les conclusions émises ci-après concernent uniquement le projet de DUP de la dérivation des eaux, et d'institution des périmètres de protection.

Cependant le rapport est commun aux deux enquêtes.

*Enquête publique N° E 21000009 / 14 du 19/03/2024 au 18/04/2024
DUP, parcellaire et prélèvement d'eau « La Rouillerie » commune Caligny & Montilly / Noireau 61100*

1 LE PORTEUR DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

La Communauté d'agglomération de Flers Agglo est le porteur du projet, représentée par son président M. Yves GASDOUE.

Le Syndicat Départemental de l'eau (SDE) de l'Orne présente le dossier pour Flers Agglo

Le siège de la communauté d'agglomération de Flers Agglo se situe : 41 rue de la Boule 61 100 FLERS

L'autorité organisatrice est la préfecture de l'Orne.

2 L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DUP

La communauté d'Agglomération Flers Agglo dispose, jusqu'à présent pour la station de production d'eau potable de la Rue d'Athis (Flers, Visance), d'une potentialité de 5800 m³/jour **sans grande sécurisation**. La baisse de potentialités des apports et de la qualité au niveau de la Visance pose problème sur la filière Rue d'Athis.

Dans le cadre d'une recherche en eau souterraine, suite à une étude de préfaisabilité géologique et géophysique, pour apporter un complément aux ressources pour l'alimentation en eau potable des collectivités du secteur, le site **la Rouillerie s'est révélé favorable** à l'implantation de forages AEP (approvisionnement en eau potable Caligny) doublés d'une prise d'eau sur le Noireau (Montilly-sur-Noireau).

La mise en œuvre du projet nécessite une **Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour Flers Agglo**.

Cette enquête publique est réalisée au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique et de l'article L1 du code de l'expropriation, et de l'article L.215-13 du code de l'environnement.

Le présent dossier est dispensé de contenir une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale. **Elle est menée conjointement avec l'enquête parcellaire**

3 DESCRIPTION DU PROJET

3.1 [Le projet de remise en production les forages et prise d'eau de « La Rouillerie »](#)

3.1.1 Contexte

Le projet de la collectivité distributrice d'eau potable est de remettre les forages et la prise d'eau de « La Rouillerie » en production afin de diversifier et de sécuriser ses ressources face aux incertitudes quantitatives et qualitatives de ses autres points de prélèvement.

Les ouvrages de prélèvement de la Rouillerie sont constitués d'une part d'un doublé de forages F1 et F2 construits respectivement en 2004 et 2005, et d'une prise d'eau en rivière construite en 1973 (autorisée par arrêté préfectoral en date du 29 avril 1972).

Ces forages et la prise d'eau ont été utilisés un temps, jusqu'en 2013 où la production a été arrêtée à cause d'un **problème d'amiante** (dans les eaux du Noireau) dû à une usine située à relative proximité en amont (site aujourd'hui désamianté).

L'exploitation des forages est couplée à celle de la prise d'eau sur le Noireau car l'usine de traitement est dimensionnée pour un débit de 120 m³/h.

Ces ouvrages sont exploités par Flers Agglo pour l'alimentation en eau du secteur « Flers-Visance » de la communauté de communes, la demande d'avis émanant du Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne.

L'avis sollicité porte sur les disponibilités en eau, sur la délimitation des périmètres de protection des forages et sur les prescriptions associées à mettre en oeuvre.

RESSOURCE DISPONIBLE en m ³ /j	BESOINS MOYEN en m ³ /j	BESOINS EN POINTE en m ³ /j (coefficient 1,52)	AUGMENTATION POSSIBLE en m ³ /j
11 200	5 800	8 850	2 350
Taux d'utilisation de la ressource	52 %	79 %	21%

L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a été requis par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Délégation Territoriale de l'Orne, en application des articles L1321-2 et R1321-6 du Code de la santé publique, à propos de la protection des forages F1 et F2 implantés sur la commune de Caligny.

Une proposition de périmètres de protection par l'hydrogéologue agréé avait été faite en 2006 mais l'instauration de ces derniers n'a pas abouti.

3.1.2 L'évaluation environnementale

Le projet d'Alimentation en Eau Potable (AEP) des forages de la Rouillerie a été soumis à l'examen au « cas par cas » en décembre 2020.
Une décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale a été rendue le 29 janvier 2021 (annexe 6), signifiant que **le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

3.1.3 Les périmètres de protection Forages

Les projets de périmètres de protection, déterminés en novembre 2021 et complétés par courrier le 16 octobre 2023 par Mr J. CARRE Hydrogéologue agréé, avec les prescriptions de L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie définissent pour chaque captage.

3.1.3.1 Périmètre de protection immédiate (PPRI)

Les limites du périmètre de protection immédiate sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et empêcher la dégradation des ouvrages.

Le périmètre de protection immédiate est défini conformément au plan, comprend une partie de la parcelle cadastrée n° 159 section ZI de la commune de Caligny, d'une superficie de 1800 m².

La parcelle ZI 159-commune de Caligny, restera propriété du syndicat départemental de l'eau.

3.1.3.2 Périmètre de protection rapprochée

La superficie s'étend sur une surface totale de 44 ha comprend :

- Une zone sensible (PPR1) de 13 ha.
- Une zone complémentaire (PPR2) de 31ha.

3.1.4 Les périmètres protection prise d'eau

3.1.4.1 Périmètre de protection immédiate (PPRI)

Les limites du périmètre de protection immédiate sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et empêcher la dégradation des ouvrages. Le périmètre de protection immédiate est défini conformément au plan et comprend une partie de la parcelle cadastrée n° 268, section B, de la commune de Montilly sur Noireau, d'une superficie d'environ 100 m² (une dizaine de mètres de côté).

3.1.4.2 Périmètre de protection rapprochée

La superficie s'étend sur une surface totale de 80 ha comprend :

- Une zone sensible (PPR1) de 42 ha.
- Une zone complémentaire (PPR2) de 38ha.

3.2 Les procédures dont relève le projet

Le projet relève de l'arrêté préfectoral n°1122-24-20-020 en date du 22 février 2024

Mme. La Présidente du tribunal administratif de CAEN m'a chargé de diriger l'enquête publique (Article 2).

Ce même arrêté prescrit les modalités de l'enquête.

4 **BILAN DE L'ENQUÊTE DE DUP**

4.1 La période de l'enquête

Le projet relève de l'arrêté préfectoral n°1122-24-20-020 en date du 22 février 2024.

M. le Président du tribunal administratif de CAEN m'a chargé de diriger l'enquête publique (Article 2).

Ce même arrêté prescrit les modalités de l'enquête.

4.2 L'information au public

L'information au public a été conforme au cadre réglementaire :

- Affichage d'avis d'enquête aux mairies de Caligny et Montilly / Noireau.
- Affichage en 7 endroits sur les communes de Caligny et Montilly /Noireau
- Parution dans la presse le 29/02/2024 et 21/03/2024, dans l'hebdomadaire « L'Orne combattante » le 01/03/2024 et 21 /03/2024 dans le quotidien « Ouest France »

4.3 Le dossier mis en consultation

En l'application de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête en date du 22 février 2024, pendant la durée de l'enquête, le dossier, les pièces annexées et les registres ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituelles :

- Aux mairies de Caligny et Montilly /Noireau.
- Sur le site internet du département (www.orne.gouv.fr).
- Au point d'accès numérique de la cité administrative place BONET 61000 ALENCON.
- Des informations peuvent être demandées auprès de l'Agence Régionale de Santé de Normandie citée administrative 61016 Alençon.

4.4 Le registre d'enquête

Le public pouvait déposer ses observations soit :

- Sur les registres-papier mis à disposition à la mairie de Caligny lors des permanences du commissaire enquêteur.
- Par écrit à l'adresse de la mairie : le bourg Caligny 61100.
- Par voie électronique sur le registre numérique du site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5163>.

4.5 Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté préfectoral, je me suis tenu à la disposition du public lors des 5 permanences en mairie de Caligny

Tableau ci-dessous

- Le mardi 19 mars 2024 de 17h00 à 19h00.
- Le jeudi 28 mars 2024 de 10h00 à 12h00.
- Le samedi 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00.
- Le mardi 9 avril 2024 de 17h00 à 19h00.
- Le jeudi 18 avril 2024 de 10h00 à 12h00

*Enquête publique N° E 21000009 / 14 du 19/03/2024 au 18/04/2024
DUP, parcelle et prélèvement d'eau « La Rouillerie » commune Caligny & Montilly / Noireau 61100*

4.6 L'avis du public

Un registre papier d'enquête de déclaration d'utilité publique (DUP) était mis à disposition du public à la mairie de Caligny pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie. Et sur le registre numérique

Le commissaire enquêteur a pris connaissance de l'ensemble des observations, courriers et contributions.

4.7 Les données générales

- ✓ Le commissaire enquêteur a reçu 6 visites lors des 5 permanences.
- ✓ 4 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête publique.
- ✓ 7 observations ont été mentionnées sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairie.
- ✓ 1 contribution a été notifiée sur le registre numérique.

Date des permanences	Nombre de visiteurs	Observations portées sur le registre	Courriers ou mail	Contribution Registre numérique
19/03/2024	1	1	0	0
28/03/2024	4	4	2	0
06/04/2024	1	1	2	0
09/04/2024	0	0	0	0
18/04/2024	0	1 (le 16/04)	0	1
Total	6	7	4	1

4.7.1 Le climat de l'enquête

Les échanges avec les personnes rencontrées ont été courtois et constructifs. Les conditions d'accueil du public étaient satisfaisantes.

Chaque visiteur a décliné son identité et a écrit ses observations sur le registre papier mis à disposition en mairie.

Les 5 permanences se sont déroulées sans incident particulier

4.8 L'analyse des observations

4.8.1 Les principaux sujets abordés

Les observations ont été regroupées par thème :

N° du thème	Intitulé du thème	Nombre d'observations
1	Prescriptions périmètres de protection -	1
2	Dédommagement/Compensation	7
	Total	8

4.8.2 Commentaires du commissaire enquêteur

Il n'y a pas eu d'observations concernant directement la Déclaration d'Utilité Publique de la prise et des forages de La ROUILLERIE.

4.9 La remise du Procès-Verbal de synthèse

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°1122-24-20-020 j'ai remis mon procès-verbal de synthèse (PVS) au maître d'ouvrage Flers AGGLO représenté par Mme DURAND Marie Laure et M. RABACHE Gilles vice-président de Flers Agglo le 23 avril 2024.

4.10 Réception du mémoire de réponse

La Communauté d'agglomération de Flers Agglo m'a fait parvenir son mémoire en réponse par courriel le 07 mai 2024.

5 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5.1 Appréciation du dossier mis à l'enquête

J'estime que :

- Le dossier était complet avec de nombreuses illustrations et schémas et plans qui facilitent la compréhension du dossier.
- La réactualisation de l'étude de vulnérabilité permet de prendre en compte des évolutions et modifications des éléments suivant :
 - Correction des seuils pour les eaux brutes.
 - Correction d'informations sur l'Unité de Distribution d'eau potable.
 - Ajout d'informations sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunale de Flers Agglo.
 - Correction d'informations sur le plan particulier d'intervention.
 - Correction d'informations sur la localisation de certaines activités.
 - Précision sur les pratiques agricoles.
 - Correction d'informations sur les débits relevés.
 - Ajout de prévention des pollutions ponctuelles.
- Les plans des périmètres de protection des captages et de la prise d'eau sont clairement établis, des formats A3 étaient consultables en mairie de Caligny pour plus d'aisance à la lecture.
- Les analyses d'eau sont conformes aux normes.
- Le dossier est dispensé d'évaluation environnementale, cependant l'aspect environnemental est pris en considération au travers des périmètres de protection.
- L'impact financier reste modéré, étant donné que l'infrastructure « réseau » est déjà réalisée.
- La collectivité est très impliquée dans le projet et à l'écoute des remarques.

Je regrette que :

- Le public ne se soit pas manifesté davantage.

5.2 Appréciation du déroulement de l'enquête

L'organisation du déroulement de l'enquête a été facilitée par l'implication des représentants de Flers Agglo et du Syndicat Départemental de l'eau du département de l'Orne.

5.3 Appréciation du mémoire en réponse

Je remercie M. Gilles RABACHE, maire de Caligny et vice-président de Flers Agglo, M. Jean Christophe DESMONTS, responsable du service eau & assainissement de Flers Agglo et Mme Delphine BLOYET, technicienne ressource en eau au SDE de l'Orne qui ont répondu très rapidement à chacune des observations formulées.

Ils ont pris en compte les demandes de renseignements et se sont attachés à y répondre aussi précisément que possible.

6 AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête et analysé les observations du public et pris en compte le mémoire en réponse du maître d'ouvrage qui apporte des précisions.

• **Je considère :**

- Que la Communauté d'agglomération de Flers est dans l'obligation d'assurer l'approvisionnement avec une eau potable de qualité à tous ses habitants.
- Qu'il est de la responsabilité de Flers Agglo de diversifier l'origine de ses approvisionnements en eau potable de façon à sécuriser la distribution auprès de sa population de particuliers, artisans, hôpitaux, agriculteurs et industriels.
- Qu'il est judicieux d'exploiter les forages d'une capacité de production de 60 m³/h afin de limiter le prélèvement des eaux de surface (surtout dans le secteur bocager du département de l'Orne ou le prélèvement des eaux de surface représente près de 80 % des approvisionnements en eau)
- Qu'il est important d'anticiper un éventuel manque d'eau de surface compte tenu de la période de réchauffement climatique actuelle et à venir.
- Que les prescriptions des périmètres de protection sont de nature à protéger la ressource en eau.
- Que l'enquête s'est déroulée selon les dispositions et réglementaires en vigueur, sans incidents dans des conditions matérielles satisfaisantes.

- Que la publicité répond aux dispositions réglementaires.
 - Que le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble des observations et questions.
 - Que la réunion publique du 18 mars 2024 organisée par le maître d'ouvrage a permis d'informer le public sur l'intérêt du projet. Les propriétaires et exploitants ont pu échanger sur les prescriptions des périmètres de protection et leurs conséquences sur les activités agricoles
 - Que les conseils municipaux de Caligny et Montilly /Noireau ont émis un avis favorable le 25 avril 2024 pour la DUP, enquête parcellaire, prélèvement d'eau et instauration des périmètres de protection pour la prise d'eau et forages de la Rouillerie.
 - Que la collectivité a pris des engagements vis-à-vis de certaines demandes
 - Que le public n'a pas émis d'avis défavorable
- **J'émet :**

Un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines et superficielle présentée par la communauté d'agglomération de Flers Agglo.

Cet avis est assorti de la réserve suivante : que les demandes de l'avis consulaire émis par la chambre d'agriculture de l'Orne soient prises en considération.

Fait à LARRE, le 17 mai 2024
Philippe BEDEL
Commissaire enquêteur

